
**Nombre de membres en
exercice: 10**

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée
régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Sont présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU,
Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS,
Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA,
Véronique NICOLLET

Excusé : Dominique ARCIDIACONO

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique PIGANEAU est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il n'a pas eu l'occasion de prendre de décision de non-préemption.

Objet: Demande de subvention Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du FODAC 2023 : voirie communale - D 2023 015

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) par le département depuis juin 2012, et dont le champs d'application a été modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015.

Ce FODAC apporte aux communes un soutien pour la réalisation d'opérations ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Les communes de 201 à 500 habitants peuvent prétendre à une aide de 55% et le montant de référence auquel s'applique le coefficient de solidarité 2023 (1.04 pour Mallefougasse) est fixé à 12 000 €.

Notre collectivité pourra donc prétendre à une subvention maximale de $12\ 000\ € \times 1.04 = 12\ 480\ €$

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet de voirie consistant aux travaux de premier goudronnage et à la création d'un cheminement PMR sur le parking du restaurant communal.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de déposer en ligne sur le guichet unique dédié cette demande de subvention suivant le plan de financement suivant :

Estimatif des travaux : 7 642.86€ HT

* FODAC (55%)	4 203.57€
* autofinancement (45%)	3 439.29€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de voirie consistant aux travaux de premier goudronnage et à la création d'un cheminement PMR sur le parking du restaurant communal

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

* FODAC (55%)	4 203.57€
* autofinancement (45%)	3 439.29€

TOTAL 7 642.86€

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer en ligne sur le guichet unique dédié cette demande de subvention

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2023

Objet: Demande de subvention 2023 Région PACA au titre de la nouvelle politique régionale d'aide aux communes : acquisition de structures ludiques pour l'aire de jeux - D 2023 016

(arrivée de Madame MUNUERA Marie à 18h15)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet d'aménagement de l'aire de jeux avec l'acquisition de structures ludiques et sportives à destination des enfants et des adultes.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale d'aide aux communes, la Région propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local.

Ce dispositif s'adresse à toutes les communes du territoire régional. Les communes de moins de 1500 habitants peuvent bénéficier d'un dossier supplémentaire dans le cadre de ce dispositif.

S'agissant de soutenir des opérations d'investissement prioritaires et indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique des communes concernées, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide auprès de la Région.

Le coût estimatif de ces acquisitions s'élève à **24 082.69 € HT**.

- 1 jeu de grimpe filet araignée géant Eiffel	20 843.69 €
- 2 jeux aire de fitness	3 239.00 €

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de déposer en ligne sur le guichet unique dédié cette demande de subvention suivant le plan de financement suivant :

* Région (70% - plafond 15 000€ soit 62.28%)	15 000.00 €
* Autofinancement (37.72%)	9 082.69 €
TOTAL	24 082.69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de l'aire de jeux avec l'acquisition de structures ludiques et sportives à destination des enfants et des adultes

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

* Région (70% - plafond 15 000€ soit 62.28%)	15 000.00 €
* Autofinancement (37.72%)	9 082.69 €
TOTAL	24 082.69 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer en ligne sur le guichet unique dédié cette demande de subvention

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2023

Objet: Vote des taux des taxes locales 2023 - D 2023 017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation ne faisait plus l'objet d'un vote depuis 2020.

Il informe l'assemblée que depuis 2023, l'Etat a redonné la main aux communes afin de délibérer sur ce taux pour les résidences secondaires (THS).

Pour mémoire, depuis 2021 également, le nouveau taux communal de référence est le taux TFPB communal majoré de l'ex taux départemental.

- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 et en 2022 de 14.27%
- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était en 2021 et en 2022 de 29.88%

- Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 et en 2022 de 20.70%

- Le taux communal de référence en 2021 et en 2022 était de **34.97%**

Les taux des impôts sur les ménages sur lesquels l'assemblée est invitée à se prononcer est le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THS).

Monsieur le maire propose au Conseil municipal le vote suivant :

* taxe foncière propriétés bâties = 14.27% + 20.70%	= 34.97%
* taxe foncière propriétés non bâties	= 29.88%
* taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires	= 5.25%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-**DECIDE** de ne pas augmenter les taux 2022 (TFPB et TFPNB) et **VOTE pour l'année 2023** les taux suivants :

* taxe foncière propriétés bâties = **34.97%** (tx communal 14.27% + tx départemental 20.70%)

* taxe foncière propriétés non bâties = **29.88%**

- **VOTE pour l'année 2023** le taux suivant :

* taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = **5.25%**

Objet: Vote du budget communal 2023 - D 2023 018

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget ville : budget unique avec reprise de résultats et vote par chapitre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dit budget :

* section d'exploitation équilibrée pour **430 325.57€**

* section d'investissement équilibrée pour **242 617.00€**

Objet: Appel à cotisation service fourrière des chiens errants et dangereux (association canine sisteronaise) - D 2023 019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que d'après les pouvoirs de Police qui lui sont conférés, il est responsable des chiens en état de divagation ou accidentés errant sur la commune où ils sont trouvés (article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et doit disposer d'un service de fourrière (article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

L'Association Canine Sisteronaise, suite à son assemblée générale, propose une cotisation fourrière dont le montant s'élève à 1€ par habitant, soit pour l'année 2023 à 329€ (contre 350€ en 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de souscrire à la prestation de service fourrière proposée par l'Association Canine Sisteronaise pour l'année 2023 au tarif de 329€

- **DIT** que la dépense a été inscrite au budget principal 2023

Objet: Désignation délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves (SITE) - D 2023 020

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°D_2020_017 en date du 02/06/2020 désignant les délégués au Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du Carrefour Bléone Durance.

Suite à la démission de Madame MAZOYER Isabelle (déléguée suppléante) de ses fonctions d'élue municipale depuis le 15/08/2021, il convient de proposer un nouvel élu afin d'occuper cette fonction au sein de ce syndicat.

Pour rappel, les deux délégués titulaires sont Madame BIANCARELLI Sandra et Monsieur PIGANEAU Dominique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT**, suite à sa candidature, Monsieur Michel HERNANDEZ comme délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Transports des Elèves du carrefour Bléone Durance

Objet: Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - D 2023 021

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création à compter du 2 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **14 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour **une durée de 6 mois allant du 02/05/2023 au 31/10/2023**.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la fonction publique territoriale, et notamment une connaissance du métier d'agent polyvalent d'un service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

Objet: Etude construction salle de rangement annexée à la salle communale Jean-François AILHAUD

Décision reportée

Objet: Demande occupation de la salle communale Jean-François AILHAUD

Décision reportée

La séance est levée à 20h10.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 13/04/2023
Le Maire,
et par délégation,
l'Adjoint

Le maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le secrétaire de séance,

Dominique PIGANEAU

Procès-verbal approuvé.....

à l'unanimité des membres présents le 15/05/2023